

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la LVLHR pour garantir l'accès à des données indispensables à la mission de la protection de l'enfance et de la population

1. PREAMBULE

La Commission thématique des affaires sociales s'est réunie le mardi 7 mars 2023, Salle des médias, sise au Château cantonal, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Laurence Bassin, Carine Carvalho, Isabelle Freymond, Monique Hofstetter, Joëlle Minacci, Cloé Pointet (en remplacement de Circé Barbezat-Fuchs), Anne-Lise Rime ; ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Rémy Chevalley, Florian Despond, Denis Dumartheray, Théophile Schenker (en remplacement de Géraldine Dubuis), Jean Tschopp et Cédric Weissert. Mesdames les Députées Circé Barbezat-Fuchs et Géraldine Dubuis étaient excusées.

Ont également participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat Vassilis Venizelos, Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) ; Madame Manon Schick, Cheffe de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) ; Monsieur Natkim Chatagnat, Juriste au Service de la sécurité civile et militaire (SSCM).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la Commission, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. PRESENTATION DE L'EMPL - POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Rappelant à titre liminaire que le Conseil d'Etat propose le présent EMPL en vue de modifier la Loi sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR), le Conseiller d'Etat explique que le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) est, entre autres, chargé de la protection civile vaudoise ainsi que de la protection de la population du canton. Afin de pouvoir réaliser la planification d'attribution des places à la population dans les abris de protection civile (PLATT) et en vue d'assurer la réunion des ménages au sein de ces mêmes abris, la Division de la Protection civile du SSCM a ainsi besoin d'accéder aux données EGID (base de données fédérale des bâtiments) et EWID (base de données fédérale des logements) pour respecter les obligations fédérales en la matière.

S'agissant des besoins de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) - dont la mission principale est de garantir la protection des mineur·e·s - le Conseiller d'Etat met en évidence la forte pression s'exerçant actuellement sur le système ; d'une part, au sein des foyers et des institutions, tant en termes de places disponibles pour les enfants qu'en termes d'embauche d'éducatrices et d'éducateurs ; d'autre part, sur les assistantes sociales et assistants sociaux étant donné qu'un maximum de cinquante dossiers devrait être pris en charge par chacun·e, selon les recommandations fédérales, alors que ce chiffre s'élève plutôt à environ huitante à huitante-cinq momentanément, ce qui crée un turn-over important et augmente encore la charge de travail des collaboratrices et collaborateurs concerné·e·s.

Les présentes modifications légales sont donc nécessaires pour garantir la protection de l'enfant - par exemple dans le cadre d'un signalement de maltraitance - afin de connaître l'ensemble des informations sur la composition du ménage.

L'aspect le plus sensible de cette proposition de loi concerne donc la protection des données, c'est pourquoi des directives et protocoles très précis seront mis en place pour garantir un suivi des accès auxdites données. Le Chef du DJES invite par conséquent les commissaires à soutenir cet EMPL, tout en précisant que le Conseil d'Etat avait initialement envisagé de joindre ces modifications au projet de budget 2023 de l'Etat de Vaud. Néanmoins, et compte tenu de l'importance de pouvoir bénéficier de ces modifications légales, ainsi que du caractère sensible lié à la protection des données, il était plus adéquat de proposer une loi spécifique au débat parlementaire.

Rappelant que l'article 6 de la LVLHR liste les accès spécifiques des différents services aux données du registre cantonal des personnes - dont l'Administration cantonale des impôts (ACI) contrôle la gestion - le juriste au Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) indique que ce dernier ne dispose actuellement pas des autorisations légales requises pour accéder aux bases de données EGID et EWID. A cet égard, il précise que le Service s'est, notamment, heurté à ce manque de base légale lors du déclenchement du conflit en Ukraine. C'est pourquoi il est nécessaire de combler cette lacune pour que le SSCM puisse remplir cette obligation légale et ce, par le biais de l'interface SiTi (Système d'identification de Tiers).

3. DISCUSSION GENERALE

Aucune prise de parole n'a été demandée.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

2. Modification de la LVLHR pour les besoins du Service de la sécurité civile et militaire

2.1 Contexte

Remerciant en préambule le Conseil d'Etat de ne pas avoir intégré cet objet parlementaire au projet de budget 2023 de l'Etat de Vaud, une première Députée souligne qu'il convient de soutenir ces modifications légales qui visent à simplifier le travail des services étatiques concernés. Toutefois, elle souhaite avoir la confirmation qu'en cas de situation majeure, d'urgence ou de catastrophe, les enfants n'ayant pas le même nom de famille qu'un de/que leurs parents soient réunis au sein d'un même abri.

Le Chef de Département explique que la présente modification légale permettra justement de conserver l'ensemble des cellules familiales et des ménages communs en cas d'occupation d'abri.

A la suite d'une intervention d'une deuxième Députée, le juriste indique que les données contenues dans le registre cantonal des personnes sont alimentées par les communes.

Acquiesçant le fait que les communes doivent mettre à jour leurs propres registres, une troisième intervenante souhaite toutefois souligner que celles-ci dépendent des informations fournies par les citoyen-ne-s qui doivent, à ce titre, déclarer correctement leurs données puis, cas échéant, les mettre à jour auprès de leur commune.

Dans le prolongement de cette problématique, une quatrième commissaire s'interroge sur la marge d'erreur s'agissant de personnes n'ayant pas informé tout de suite les autorités communales, comme par exemple lors d'un changement de domicile.

Le Conseiller d'Etat note qu'un rapport de confiance doit s'établir avec les citoyen-ne-s, mais en cas de catastrophe ou d'événement majeur l'objectif est de réunir toutes les informations disponibles pour réduire le risque et prendre les décisions les moins imparfaites possibles.

A cela le juriste ajoute que les ouvrages de protection doivent être rendus opérationnels dans les cinq jours suivant la décision de renforcer la protection de la population et ce, en vertu de l'art. 106 de l'Ordonnance sur la protection civile (OPCi).

2.2 Bases légales

Un cinquième Député se demande comment la garantie de la confidentialité est assurée à la suite de l'accès à un certain nombre de données par des collaboratrices et collaborateurs d'un service.

Le Chef de Département note que des directives très claires en termes d'accès et de conditions d'utilisation des données seront instaurées et qu'un monitoring permettra une traçabilité desdits accès.

3. Modification de la LVLHR pour les besoins de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse

3.1 Contexte

Afin de répondre à une question de la première intervenante quant à la garde partagée d'un enfant, la Cheffe de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) note que, dans la situation actuelle, la Direction n'a accès qu'à l'information indiquant qui sont les parents de l'enfant signalé - qu'ils soient, ou non, domiciliés à la même adresse. Sur la base de cette information, le Service doit entreprendre d'importantes recherches pour savoir si un autre enfant vit dans le même ménage étant donné qu'une mesure de protection pourrait aussi être prononcée pour les autres frères et sœurs, ou autres demi-frères et demi-sœurs.

En outre, elle précise qu'il n'existe actuellement aucun registre de l'autorité parentale - même au niveau fédéral - ce qui poserait un problème en situation de catastrophe ou d'événement majeur. Cette difficulté d'accès à l'information complique le travail de la Direction, c'est pourquoi celle-ci demande l'accès à l'interface SiTi.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

La parole n'a pas été sollicitée.

A l'unanimité des membres présent-e-s (15), la Commission adopte l'article 6 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

La Commission recommande au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi à l'unanimité des membres présent-e-s (15).

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

La Commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présent-e-s (15).

Moudon, le 5 juin 2023.

*Le rapporteur :
(Signé) Felix Stürner*